Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10587 – BLACKSTONE / WARBURG PINCUS / INTRAFI GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 31/09)

1. Le 14 janvier 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Blackstone Inc. («Blackstone», États-Unis),

— Warburg Pincus LLC («Warburg Pincus», États-Unis),

— Nexus Parent LLC («IntraFi Group», États-Unis), contrôlée par Blackstone.

Blackstone et Warburg Pincus acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'IntraFi Group.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Blackstone: gestionnaire d'actifs au niveau mondial coté à la bourse de New York, ayant son siège social aux États-Unis et des bureaux en Europe et en Asie,

— Warburg Pincus: société à responsabilité limitée ressortissant à la législation de l'État de New York, où elle a son siège, et gérant le fonds de capital-investissement Warburg Pincus, présent à l'échelle mondiale,

— IntraFi Group: fournisseur de solutions de technologie financière qui propose des services de placement de dépôt et de financement de gros aux établissements financiers.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10587 – BLACKSTONE / WARBURG PINCUS / INTRAFI GROUP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE